

**ARRÊTÉ N°2021-23-DAGAP
PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTS AUX CONSEILS DES
ÉCOLES DOCTORALES (ED 536 ET ED 537)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu les statuts des écoles doctorales 536 et 537 modifiés et approuvés le 26 février 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Les élections pour le renouvellement des représentants des doctorants aux conseils des deux écoles doctorales auront lieu le :

Mercredi 21 avril 2021 9h00 à 16h00

Pour les doctorants de l'École Doctorale « Agrosociétés et Sciences » (ED 536) Salle B021
(Rez-de-chaussée du Pôle Agrosociétés - campus Jean-Henri Fabre - site Agroparc)

Pour les doctorants de l'École Doctorale « Culture et Patrimoine » (ED 537) Salle 0W41
(Rez-de-chaussée du bâtiment nord - campus Hannah Arendt - site centre-ville)

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les représentants des doctorants sont élus par et **parmi les doctorants appartenant à l'école doctorale, pour un mandat d'une durée de deux ans.**

Le mandat des nouveaux membres prendra effet le 21 mai 2021.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 3 : Sont électeurs les doctorants régulièrement inscrits à l'université et appartenant à l'école doctorale.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste des électeurs. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les listes des électeurs établies pour chaque école doctorale et arrêtées par le président de l'université, seront affichées à compter du **mardi 23 mars 2021**, devant les bureaux de la Maison de la Recherche (0w35 – site centre-ville) et dans le hall du bâtiment B (site Agroparc), et mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « Maison de la Recherche ».

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de l'école doctorale dont elle relève peut demander au président de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. À cet effet, un formulaire « demande d'inscription ou de rectification

sur les listes électorales » sera disponible sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « Maison de la Recherche » et auprès de la gestionnaire des Écoles Doctorales (ED) de la Maison de la Recherche (bureau 0W35 au rez-de-chaussée du bâtiment nord - campus Hannah Arendt - site centre-ville).

MODE DE SCRUTIN

Article 4 : Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR

Article 5 :

ÉCOLES DOCTORALES	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR
Agrosciences et Sciences (ED 536)	4
Culture et Patrimoine (ED 537)	4

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Article 6 : Tout électeur inscrit sur la liste électorale est éligible.

Le dépôt des candidatures est obligatoire ; il doit être effectué par le délégué de liste, lui-même obligatoirement candidat.

Les listes de candidatures seront établies sur un formulaire spécifique « dépôt de liste de candidatures ». Ce formulaire complété et signé devra être obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle de chaque candidat datée et signée à laquelle sera jointe la copie de leur carte d'étudiant ou à défaut leur certificat de scolarité, avec la copie de leur pièce d'identité. Les formulaires « dépôt de liste de candidatures » et « déclaration individuelle de candidatures » sont disponibles sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « Maison de la Recherche » et auprès de la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche.

Exceptionnellement, compte tenu du contexte sanitaire actuel et du fait que le corps électoral est constitué de peu d'électeurs, le dépôt de candidatures par voie électronique sera autorisé.

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe dans un ordre préférentiel avec un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration de candidature individuelle devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription

sur la liste des électeurs, conformément au dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté. À défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Les candidatures devront être :

- soit déposées par le délégué de liste auprès du secrétariat de la Maison de la Recherche (bureau 0W35) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Université d'Avignon - Maison de la Recherche - case 3 - 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.
- soit transmises par courriel depuis l'adresse électronique attribuée par l'établissement à l'adresse suivante : gestion-ed@univ-avignon.fr. Cet envoi tient lieu de dépôt des candidatures.

À partir du mercredi 24 mars 2021 à 9h00 et jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 12h00.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

Lors du dépôt des candidatures, un récépissé de dépôt de liste sera établi par la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche et remis au délégué de liste ou adressé à ce dernier par courriel selon le mode de réception de la liste de candidatures. Ce récépissé atteste uniquement que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des documents nécessaires.

Le dépôt de liste peut être accompagné d'une profession de foi. Les professions de foi adressées par les différentes listes seront affichées devant les bureaux de la Maison de la Recherche (0w35) et dans le hall du bâtiment B (site Agroparc), mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « Maison de la Recherche » et diffusées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement. Pour ce faire, les délégués de listes devront transmettre avant le **vendredi 9 avril 2021 à 12h00** un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse suivante: gestion-ed@univ-avignon.fr.

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

La recevabilité des listes de candidats, pour chaque scrutin, est arrêtée par le président de l'université. Les listes déclarées recevables seront affichées, devant les bureaux de la Maison de la Recherche (0w35) et dans le hall du bâtiment B (site Agroparc) et mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) rubrique « Maison de la Recherche ».

Les bulletins de vote : La confection des bulletins de vote est à la charge de l'administration de la Maison de la Recherche. Ils seront établis en assurant une stricte égalité de traitement entre les listes candidates. La maquette de bulletin de vote (sous format modifiable) sera transmise par courriel aux délégués des listes déclarées recevables, pour vérification.

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi, ces mêmes précisions doivent figurer sur les bulletins de vote.

DÉROULEMENT ET RÉGULARITÉ DES SCRUTINS

Article 7 : Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (celui qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (celui qui donne procuration). Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Toute procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit au plus tard le **mardi 20 avril 2021 à 12h00** auprès de la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche où s'effectuera l'enregistrement.

Tout électeur souhaitant établir une procuration pourra le faire :

- soit en se présentant, muni d'une pièce d'identité à la Maison de la Recherche (bureau 0W35 de 9h à 12h et de 14h à 16h) où il lui sera remis un imprimé numéroté à compléter.
- soit par voie électronique. Dans ce cas, il devra demander l'imprimé de procuration par courriel envoyé depuis son adresse électronique attribuée par l'établissement à l'adresse suivante : gestion-ed@univ-avignon.fr. Dès réception, la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche lui délivrera, par retour de courriel, un imprimé numéroté qui devra être retourné par le mandant, dûment complété et signé, accompagné de sa pièce d'identité, avant la date limite précitée, à l'adresse électronique susvisée. Un courriel d'accusé réception de sa procuration lui sera alors délivré et vaudra enregistrement en l'absence de refus exprès avant la date limite.

Article 8 : Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Tout votant doit produire sa carte d'étudiant, ou à défaut son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité. Après vérification de l'identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 9 : Pour chaque scrutin il est créé un bureau de vote composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Par ailleurs, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs de l'école doctorale concernée. Cette désignation éventuelle doit obligatoirement accompagner le dépôt de candidature.

Le bureau de vote situé sur le campus Jean-Henri Fabre, site Agroparc (ED 536), est composé comme suit :

Président : Yezekaël HAYEL, Directeur de l'ED 536

Assesseurs : Sylvie FAYARD et Malaury BOISSIER

Le bureau de vote situé sur le campus Hannah Arendt, site centre-ville (ED 537), est composé comme suit :

Président : Johnny DOUVINET, Directeur de l'ED 537

Assesseurs : Aude DE BOURDONCLE DE SAINT SALVY et Johanne GUTIERREZ

Dans le cas de proposition d'assesseurs par les listes candidates lors du dépôt des candidatures, la composition du bureau de vote concerné sera modifiée par un arrêté ultérieur.

Chaque bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

À l'ouverture du scrutin, chaque bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le bureau de vote veille au respect des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 10 : Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. La propagande est autorisée au sein de l'établissement dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur de la salle du lieu de vote ainsi que dans les couloirs attenants.

Article 11 : Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celle-ci.

DÉPOUILLEMENT – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 12 : Le dépouillement des scrutins est public et aura lieu au sein même du lieu de chaque bureau de vote, immédiatement après la clôture des scrutins, soit le **mercredi 21 avril 2021 à 16h00**.

Chaque bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs parmi les électeurs concernés qui peuvent être des candidats. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ses travaux.

Article 13: Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal et contresignés par les membres de chaque bureau de vote. Chacun des bulletins et enveloppes annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se font connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, ou des noms rayés,
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins concernent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent le même candidat,
- les enveloppes vides.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes candidates sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

Article 14 : Le président de l'université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, soit au plus tard le **vendredi 23 avril 2021**.

Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 16 du présent arrêté.

MODALITÉS DE RECOURS

Article 15 : Les résultats peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la proclamation des résultats de l'élection, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
3 0941 NIMES cedex 09

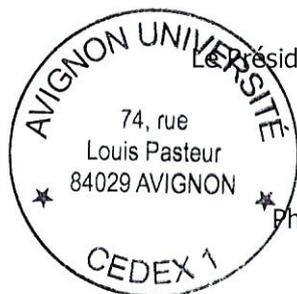
PUBLICITÉ – EXÉCUTION

Article 16 : Le présent arrêté sera affiché en zone présidence, devant les bureaux de la Maison de la Recherche (0w35) et dans le hall du bâtiment B (site Agroparc).

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes réglementaires » et pour l'information des électeurs, en accès réservé, sur la plateforme e-Doc de l'université rubrique « Maison de la Recherche ».

Article 17 : Le directeur général des services de l'Université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Avignon, le 15 mars 2021



Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Ellerkamp".

Transmis au Recteur de Région académique, et publié le **17 MARS 2021**

ANNEXE

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES

« Agrosiences et Sciences » ED 536 et « Culture et Patrimoine » ED 537

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	Mardi 23 mars 2021
Début du dépôt des candidatures	Mercredi 24 mars 2021 à 9h00 Auprès de la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche (bureau 0W35)
Clôture du dépôt des candidatures (entre 15 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant le scrutin)	Vendredi 9 avril 2021 à 12h00 Auprès de la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche (bureau 0W35)
Date limite d'établissement des procurations	Mardi 20 avril 2021 à 12h00 Auprès de la gestionnaire des ED de la Maison de la Recherche (bureau 0W35)
Scrutins	Mercredi 21 avril 2021 de 9h00 à 16h00 <u>Pour l'ED 536</u> « Agrosiences et Sciences » Salle B021 Au rez-de-chaussée du Pôle Agrosiences Campus Jean-Henri Fabre - site Agroparc <u>Pour l'ED 537</u> « Culture et Patrimoine » Salle 0W41 Au rez-de-chaussée du bât. nord Campus Hannah Arendt - site centre-ville
Dépouillement	À l'issue du scrutin
Proclamation des résultats (dans les trois jours après le scrutin)	Au plus tard le vendredi 23 avril 2021